

situation relevant de la non décence ou de l'indignité, il doit transmettre la fiche de signalement (Roi) au guichet unique.
(Document 3, Article 5, p. 18)

Question 9 :

L'Association des maires de France ainsi que les Communautés d'agglomération et Communautés de communes sont les organismes qui s'engagent à aider le pôle haut-marnais de lutte contre l'habitat indigne à mettre en place des sessions de formations à destination des élus.

(Document 3, article 6, p. 19-20)

Question 16 :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige les syndicats de copropriété à signaler les potentielles situations d'habitat indigne au procureur de la République.

(Document 4 p. 22)

Question 3 :

Plusieurs instruments ont été mis à la disposition de l'état et des collectivités territoriales ces dernières décennies afin de diminuer l'habitat indigne dans le parc privé. Parmi ces instruments nous pouvons citer le renforcement et la diversification des outils en matière de police administrative, l'accompagnement à la réhabilitation du parc privé et de répression pénale.

(Document 1, p. 4)

Question 17 :

La carence signifie ici l'inefficacité, plus généralement le



CONCOURS CONTRÔLEUR INTERNE SPÉCIAL

ANNÉE 2023

INDIQUEZ VOTRE NUMÉRO DE CANDIDAT

N°

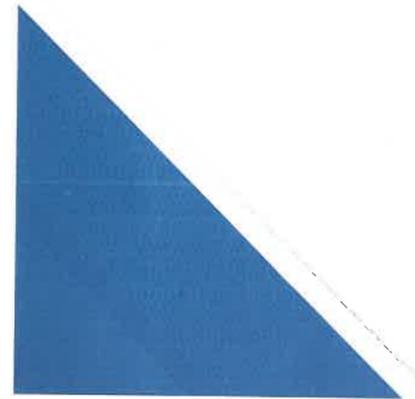
Note et appréciations du correcteur :

16,63

N.B. - Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie

IMPRIMERIE NATIONALE

0 026276 1



ÉPREUVE

de QUESTIONS ADMINISTRATIVES

NOMBRE D'INTERCALAIRES : 2

PARTIE A

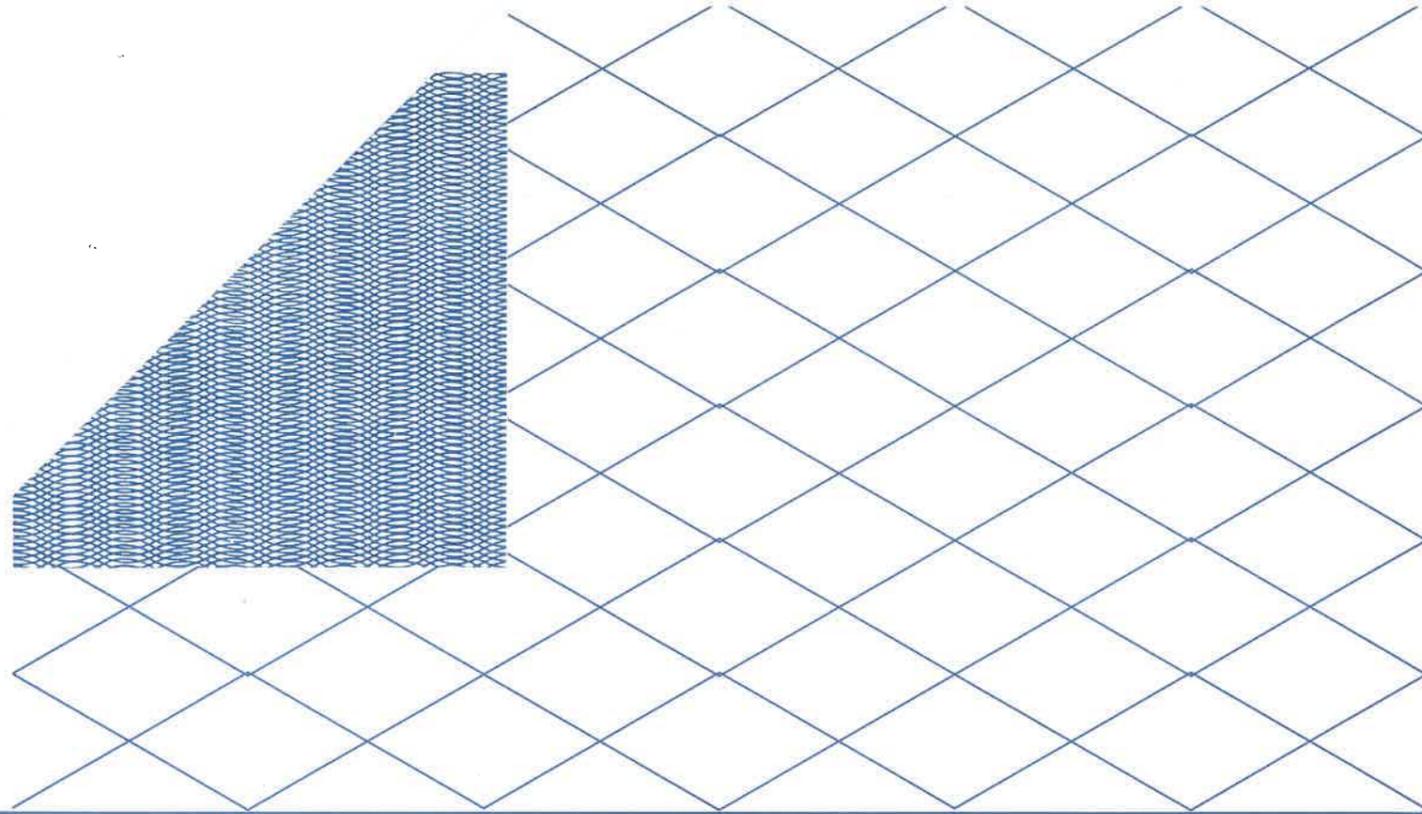
Question 7 :

Lorsque sa commune n'est pas dotée d'un service communal d'hygiène et de santé (SHS), le maire doit se tourner vers l'Agence régionale de santé (ARS) pour toutes procédures relatives à l'insalubrité.

(Document 2, p. 13)

Question 10 :

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 définit ce qu'est un logement indigne comme ceci : "... les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé."



A cela s'ajoute l'habitat non décent selon l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 et décret du 30 janvier 2002. (Document 3, p.17, Article 1 Protocole d'accord partenarial relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Haute-Marne.)

Question 12

Les mesures introduites dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont plusieurs objectifs. Notamment, l'amélioration du fonctionnement des copropriétés, le renforcement et la simplification des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne mais aussi le durcissement de l'arsenal répressif en la matière.

(Document 4, p.21)

Question 14

L'article 225-15 du code pénal punit de dix ans d'emprison-

nement et 300 000 euros d'amende toute personne qui en soumettrait une autre, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine. Pour risquer une sanction aussi lourde, il faut que les faits soient commis à l'égard de plusieurs personnes parmi lesquelles figurent un ou plusieurs mineurs. (Document 4, Annexe 2, p.28)

Question 1

Entre 2012 et 2018, les mesures de police prises par les préfets pour repérer les logements insalubres ont augmenté de 9,7%, passant à 2893 en 2018. (Document 1, p.5)

Question 4

Jusqu'au 1^{er} janvier 2021, le PNZHI (Pôle national de lutte contre l'habitat indigne) était rattaché à la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement.

Question 6

Lorsqu'un bâtiment à usage d'habitation fait l'objet d'un arrêté de péril, le propriétaire doit financer les travaux prescrits ainsi que les frais éventuels d'hébergement ou de relogement des occupants.

(Document 2, p.12)

Question 11

Dans tous les cas, lorsqu'un acteur de terrain fait face à une

NUMÉRO DE CANDIDAT	ÉPREUVE DE	INTERCALAIRE N°
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	1/2

manque ou l'insuffisance d'une chose.

Coercitive veut dire qui contraint.

Prérogatives renvoie ici à l'idée de moyens, de dispositifs.

Une infraction est un manquement au respect de la loi, d'une règle, d'un règlement.

Question 5 :

Le maire peut signaler des problèmes de décence de logements
loués à la caisse d'allocations familiales ou à la
mutualité sociale agricole.
(Document 2, p.18).

Question 15 :

Le juge répressif retient de plus en plus l'infraction "mise en danger
d'autrui" dans les cas de risque d'incendie, d'électrocution en
raison de l'installation électrique défectueuse d'un logement et
risque sarnenin.

(Document 4, Annex 2, p.28)

Question 8 :

Pour les immeubles dangereux ou insalubres, il existe notamment
le dispositif "Vivien" ou celui "d'état de carence" qui sont
des dispositifs d'expropriations.

(Document 2, p.15).

Question 13 :

~~La Seine Saint Denis, le Val de Marne, l'Essonne, le Nord, Les Alpes maritimes
et les Bouches du Rhône sont particulièrement confrontés aux~~

PARTIE B

Notre président de la République, Emmanuel Macron, annonçait que plus personne ne dormirait dehors. Après un mandat passé, force est de constater que l'objectif est loin d'être atteint. En effet, le nombre de sans-abris reste très important sur notre territoire. Ce problème, lié à plusieurs facteurs, reste incompréhensible dans une société comme la nôtre, développée et à la pointe de la technologie. Ces gens vivent le cauchemar d'une société qui rêve.

Les acteurs sensibles à cette question sont nombreux. Mais alors, que peut-on faire pour réduire le nombre de personnes sans-abris ?

Selon moi, l'État joue un rôle prépondérant sur ce sujet. Il doit multiplier les dispositions à l'égard des logements dans un premier temps, puis à propos des propriétaires dans un second temps.

De toute évidence, l'État doit intervenir sur le volet de l'offre. Pour loger des personnes, il faut des logements capables de les accueillir.

Il doit notamment faciliter la détection de logements insalubres et faciliter la réhabilitation par les propriétaires afin d'augmenter le nombre de logements habitables.

Il doit par ailleurs, créer des parcs de logements destinés aux personnes en situation précaire. Ces logements seraient soumis un renouvellement de la demande régulièrement.

Le but étant d'utiliser ces logements uniquement comme tremplin.

Cependant, la quantité de logements disponible ne résout pas tout. L'état doit également agir au niveau des propriétaires.

En effet, nous savons par exemple que de nombreux logements habitables restent inoccupés - Les propriétaires utilisent et perçoivent ces biens uniquement comme des investissements. L'état devrait rendre obligatoire l'ouverture à la location dans certaines conditions.

La hausse du nombre de logements disponibles conduirait également à la baisse des prix des loyers.

Ce qui nous amène à un second point, l'état devrait fixer des montants maximums pour certains territoires dans le parc privé. Ce plafonnement faciliterait l'accès au logement pour certains.

En conclusion, je pense qu'à travers diverses interventions de l'état, nous pouvons espérer la diminution du nombre de sans-abris. A une échelle plus individuelle, ces problèmes interrogent également sur nos priorités en tant que société.

PARTIE A (suite).

Question 13.

La Seine-Saint-Denis, le Val de Marne, l'Essonne, le Nord, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône sont particulièrement touchés par les problématiques d'habitat indignes et des marchands de sommeil.